



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 170N/2025 - Page 1 / 1

RESTRICTIONS DE CIRCULATION
CENTRE-VILLE
DU 21 AU 31 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'afflux de véhicules en raison de la fermeture du tunnel de la RN12 à Chennevières,
Considérant les vitesses excessives constatées dans la zone de rencontre de la Grande Rue,
Considérant le non-respect des sens interdits et des limitations de tonnage signalés,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

La circulation routière est interdite du lundi au vendredi, du 21 au 31 octobre 2025, dans le créneau de 16h à 20h, du n°21 au n°71 Grande Rue.

Article 2 : Autorisation

Les riverains sont autorisés à accéder en véhicule à leur domicile, sous réserve de remettre en place les équipements et la signalisation routière après leur passage.

Article 3 : Sécurité et signalisation

La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

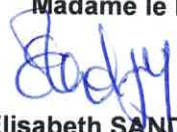
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 21 octobre 2025



Madame le Maire


Elisabeth SANDJIVY